

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moustier dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Mme Claudine ÉON, Maire.

Présents : Claudine ÉON, Bruno KARSENTI, Patrick CROUZET, Jean-Claude BLOUET, Françoise SACCHET, Marie-Louise BRUNETAUD, Vincent CHAMBOULIVE. Max MICHEL .

Date de convocation : 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Françoise SACCHET

1) **Aménagement du bourg : devis pose potelets**

Mme le Maire informe le conseil municipal des échanges avec M. Tarozzi du conseil départemental, il est envisagé d'installer des obstacles non franchissables pour éviter que les automobilistes roulent ou se garent sur les trottoirs. M. Tarozzi propose des potelets en bois en respectant la réglementation. Des devis ont été demandés auprès de l'entreprise Antoine et ESBTP pour des potelets en fer et en bois.

Après discussion, il est évoqué une modification de la configuration prévue. Par conséquent, un nouveau projet sera proposé (MM. Karsenti et Chamboulive) afin de redemander les devis.

2) **Devis panneaux souples et range vélos**

Mme le Maire présente au conseil municipal les devis concernant le range-vélos pour l'aire de jeux. Le devis de l'entreprise ALEC s'élève à 407,55 € HT et celui de l'entreprise Signalisation routière est de 602 € HT. Les élus s'occuperont de la pose. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise ALEC pour un montant de 407,55 € HT.

3) **Devis diagnostic amiante bâtiments communaux**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un diagnostic technique amiante de l'ensemble des bâtiments communaux (sauf le logement) a été réalisé en 2006. Celui-ci n'étant plus valable, il convient de réaliser un nouveau diagnostic afin de pouvoir le fournir à l'école. Le conseil municipal souhaite consulter une seconde entreprise.

4) **Devis lave-vaisselle**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le lave-vaisselle de la cuisine scolaire. Elle présente plusieurs devis, celui de l'entreprise ALF d'un montant de 3 422 € HT et de l'entreprise ADS pour 3 129 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **RETIENT** le devis de l'entreprise ADS pour un montant de 3 129 € HT avec en option l'installation d'une rampe inox et déplacement du robinet d'un montant de 580 € HT.

5) **FRR : France ruralités revitalisation : délibérations exonérations**

FRR : exonération de cotisation foncière des entreprises

Vu l'arrêté du 19/06/2024 constatant le nouveau classement de communes du Pays de Lauzun en zone France Ruralités Revitalisation et modifiant ainsi l'arrêté du 16/03/2017 portant classement des communes en zone «ZRR».

Considérant que ce dispositif prévoit, outre les exonérations d'office prévues par la loi, la possibilité pour les collectivités publiques locales de voter de nouvelles exonérations de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les créations ou reprises d'entreprises ayant lieu à compter du 01/01/2025, de façon dégressive et temporaire comme suit :

- A 100% pendant 5 ans,
- A 75% la 6^{ème} année,
- A 50% la 7^{ème} année,
- A 25% la 8^{ème} année.

Après délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code général des impôts,

FRR : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Vu l'arrêté du 19/06/2024 constatant le nouveau classement de communes du Pays de Lauzun en zone France Ruralités Revitalisation et modifiant ainsi l'arrêté du 16/03/2017 portant classement des communes en zone «ZRR».

Considérant que ce dispositif prévoit, outre les exonérations d'office prévues par la loi, la possibilité pour les collectivités publiques locales compétentes de voter de nouvelles exonérations de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les créations ou reprises d'entreprises ayant lieu à compter du 01/01/2025, de façon dégressive et temporaire comme suit :

- A 100% pendant 5 ans,
- A 75% la 6^{ème} année,
- A 50% la 7^{ème} année,
- A 25% la 8^{ème} année.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

6) Protection sociale complémentaire prévoyance

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret du 20 avril 2022, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à hauteur minimum de 7 € par mois par agent, au 1^{er} janvier 2025. Le contrat peut-être labellisé ou collectif.

Le conseil municipal **DECIDE** de porter à 7 € par mois et par agent la participation employeur pour la prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

7) TE 47 : zones d'accélération en faveur du Biogaz, rapport d'exploitation 2023 et convention Infogéo cimetière

● **Biogaz** : Mme le Maire présente au conseil municipal la loi APER. Cette loi facilite le développement des énergies renouvelables et prévoit l'identification de « Zones d'accélération » spécifiques à chaque énergie renouvelable, notamment le Biogaz. Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

● **Rapport d'exploitation de l'éclairage public 2023** : la commune dispose de 4 armoires et 30 points lumineux dont 80 % sont en LED. Il y a eu 1 intervention de maintenance. Le prochain entretien préventif aura lieu en 2025 (tous les 5 ans) notamment le nettoyage des luminaires. Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

● **Armoire électrique** : la commune a candidaté pour l'embellissement du poste du chemin de Ronde.

● **Convention d'adhésion à InfoGéo47**

La commune a été tenue informée par le Président du Centre de Gestion à propos du transfert de la mission InfoGéo47 au profit de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, il est permis à la commune de Moustier de maintenir le même niveau de prestations, pour ses services, sans subir de hausses tarifaires, et ce, conformément à la convention jointe et à ses annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- d'adhérer à la convention « Système d'information géographique InfoGéo47 » en contractant avec Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service cimetière,

8) Rapport sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Considérant l'objectif fixé dans la loi « climat et résilience » (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans, et que le premier rapport doit être réalisé dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la « Loi Climat et résilience » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat au sein du conseil municipal,

PREND ACTE le rapport ci-annexé,

PRECISE que le rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la Mairie aux jours et heures d'ouvertures,

PRECISE que le rapport sera transmis sous 15 jours aux Préfets de région et de département, au Président du conseil régional, au Président de l'EPCI de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et au Président du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

9) Octobre rose

Une guirlande de soutiens-gorge sera installée dans le Bourg.

10) Courriers divers et informations de gestion communale

Agrioltaïque : en juin 2024, la société wpd solar a présenté un projet sur la commune. Cette dernière souhaite revoir le conseil municipal pour leur faire part des résultats de la rencontre avec les riverains.

Monument aux morts : vol du coq.

Jumelage les rives du Dropt/Trois Pistoles : présentation de la cérémonie de jumelage ayant eu lieu dans la ville des Trois Pistoles au Québec le 16/08/2024.

11) Compte rendu de réunions

SIVU Scolaire Vallée du Dropt : 23/09 à Pardaillan, l'effectif du RPI est de 83 élèves, point sur la rentrée scolaire...

CCPL environnement : M. Chamboulive présente les différents projets liés aux déchets.

CCPL sport : panneaux départ randonnée, nettoyage des chemins aux communes, vestiaires foot, foyer rugby sportifs méritants le 20/12/2024 à Ségalas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

DÉLIBÉRATIONS

2024-25 : [Devis lave-vaisselle](#)

2024-26 : [FRR : exonération de cotisation foncière des entreprises](#)

2024-27 : [FRR : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties](#)

2024-28 : [Convention d'adhésion à InfoGéo47](#)

2024-29 : [Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols sur la commune de MOUSTIER](#)